



PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNE DE LE TEIL 2020-2022 POUR LES QUARTIERS SUD AVENIR ET CŒUR DE VILLE

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
- Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public (2018)
- L'évaluation conduite à mi-parcours du Contrat de Ville (diffusée au Comité de pilotage en mars 2019)

Introduction

« La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants » selon la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale du 21/02/2014 ; L'éligibilité des territoires porte sur un seul critère : la pauvreté de leur population, mesurée par le revenu fiscal moyen par habitant.

La politique de la ville est conduite par l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales, ainsi que les autres acteurs institutionnels œuvrant notamment à la cohésion et la protection sociales, l'éducation, l'habitat et le logement, l'économie, l'emploi et l'insertion.

« Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en oeuvre les instruments qui lui sont propres »¹.

Elle est construite localement selon des piliers et des axes transversaux définis nationalement.

Quatre piliers :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et rénovation urbaine
- Développement économique et emploi
- Valeurs de la république et citoyenneté

Trois axes transversaux nationaux :

- Jeunesse
- Egalité femmes-hommes
- Lutte contre les discriminations

Deux axes transversaux spécifiques au contrat de la ville de Le Teil :

- Mixité sociale
- Mobilité

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers a été adoptée en Conseil des ministres le 18 juillet 2018 à l'issue d'une grande concertation. Elle comprend 40 décisions gouvernementales mettant en actes les orientations fixées par le Président de la République pour « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « refaire République » dans les quartiers de la politique de la ville.

A ce titre, les contrats de ville conclus en 2015 constituent le cadre privilégié de cette concrétisation et ont été prorogés par la loi de finances pour 2019 jusque fin 2022, en cohérence avec les engagements de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers qui se déploient sur la durée du quinquennat.

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner, à l'échelle des quartiers prioritaires de la ville de Le Teil, les différentes mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers ainsi que celles de l'ensemble des signataires du contrat.

Dans le cadre de la démarche initiée sur la commune de Le Teil pour les quartiers Sud Avenir et Cœur de ville, ce protocole clarifie, priorise et acte des réorientations du contrat sur la base des éléments découlant de l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2018 et des rencontres de préparation de ce protocole.

A la suite du Comité de pilotage rénovation du Contrat de Ville, qui s'est tenu à Le Teil, le 8 novembre 2019, en présence des signataires du Contrat de Ville, et suite au Conseil municipal du 20 janvier 2020, le protocole d'engagements renforcés et réciproques sera signé en 14 exemplaires.

Article 1 : Identification du contrat initial et modifications

Les origines de la politique de la ville sur la commune de Le Teil :

Le 19 décembre 2006 est signé le premier programme de réussite éducative.

Le premier Contrat Urbain de Cohésion sociale est signé en 2007 pour une durée de 3 ans et renouvelé deux fois.

Le Contrat de Ville 2015-2020 a initialement été signé en 2015 par les signataires suivants :

L'Etat

La Ville de Le Teil

Le Département de l'Ardèche

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche

Ardèche Habitat

Pôle Emploi

La direction départementale de l'Education Nationale

L'Agence Régionale de Santé

Le Tribunal de grande instance

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

La communauté de communes Rhône-Helvie signataire du contrat de ville a connu les modifications suivantes :

- Fusion avec la communauté de communes de Barres Coiron au 1/1/2016

- Le nouvel EPCI, porte depuis lors l'appellation suivante : « Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron »

La région Rhône Alpes signataire du contrat a connu les modifications suivantes :

-Fusion avec la région Auvergne au 1er janvier 2016

-La nouvelle région porte dorénavant l'appellation suivante : Auvergne-Rhône-Alpes

Les quartiers prioritaires :

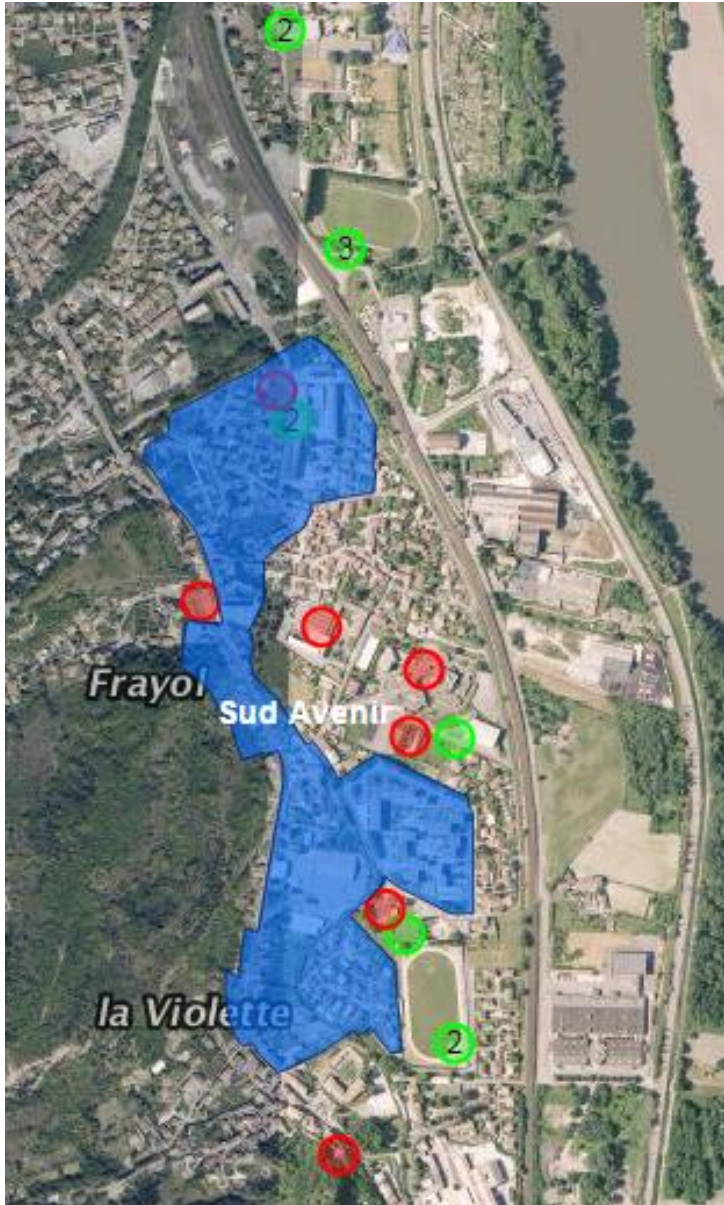
Quartier cœur de ville

- Un centre ancien
- 1 178 habitants dont 211 DE (données INSEE 2015 et Pôle Emploi 2018)
- Une très forte vacance des logements
- Un programme d'intérêt régional de renouvellement urbain



Quartier Sud Avenir

- Quartier d'habitat collectif
- 1 124 habitants
- 553 logts.
- 60% de logts HLM
- Un bailleur unique : Ardèche Habitat



Article 2 : Objet du protocole

Cet avenant vise à apporter une lisibilité aux intentions contenues au Contrat de Ville et de réviser ses intentions au regard des évolutions constatées, des résultats obtenus à mi-parcours du Contrat, des nouveaux textes et mesures adoptés. Cet avenant intègre les contributions des institutions suivantes pour la période 2020-2022.

- L'Etat, Préfecture de l'Ardèche
- La Ville de LE Teil se fondant sur les résultats de l'évaluation du contrat de ville à mi-parcours
- La Communauté de Communes de Ardèche Rhône Coiron
- Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Le Conseil Départemental de l'Ardèche
- Les Services Départementaux de l'Education Nationale
- L'Agence Régionale de Santé
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles
- La Caisse d'Allocations Familiales
- Le centre départemental d'accès au droit
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- LA DRAC qui se positionne comme nouveau co-signataire,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie, qui se positionne comme nouveau cosignataire

Le contrat de ville ainsi amendé est prorogé jusqu'au 31/12/2022

Article 3 : méthodologie d'élaboration du protocole

L'élaboration du protocole a été construite sur la base d'une série de démarche évaluative et participative :

les résultats de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville réalisée de façon participative associant les signataires, les membres du conseil citoyens et les structures financées par le contrat.

Le 14 juin 2019, un séminaire participatif a réuni les acteurs du territoire (partenaires institutionnels, associatifs, et membres du conseil citoyen), afin d'acter ensemble les principaux engagements à déployer jusqu'en 2022.

Ce temps d'échange était structuré autour de trois ateliers thématiques « **Citoyenneté, vivre ensemble, tranquillité publique** », « **Emploi et développement économique** » et « **Santé mentale et addiction** » prenant appui sur les axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville. Ils ont été mis en perspective face aux résultats de l'évaluation à mi-parcours, la feuille de route gouvernementale et les réalisations en cours afin de définir les contributions de chacun.

Article 4 Synthèse de l'évaluation à mi-parcours

A. La méthodologie employée

L'évaluation du contrat de ville a été réalisée au travers de différentes étapes visant à répondre à 3 enjeux :

1. Disposer de données fiables via un travail d'analyse statistique et de recueil de données :

Suite au constat de l'absence de données suffisantes concernant la ville et ses quartiers pour mesurer l'impact des actions sur les habitants du quartier, nous avons effectué une analyse statistique en profondeur autant sur des éléments généraux (population, logements, ...), que sur des thèmes plus précis (demande d'emploi, ressources financières, santé, formation scolaire, tissu économique, sécurité et délinquance). L'établissement de cette base de données nous permet aujourd'hui d'avoir une vision d'ensemble de la réalité de la ville et de ses quartiers. Nous avons décidé de mettre en place un observatoire local, de manière à réaliser une analyse étayée de l'évolution des quartiers au regard des grands enjeux identifiés dans le contrat. Il permettra ainsi de suivre, analyser et comparer les différentes données disponibles au niveau local. Cet observatoire comporte : des indicateurs clefs, la source de données, la périodicité du recueil. C'est un préalable nécessaire à une meilleure compréhension du contexte et de l'impact des actions.

2. Associer les acteurs via un bilan participatif :

Cinq rencontres participatives ont été organisées avec les acteurs du contrat. Ces réunions ont permis de faire un point sur les actions du contrat et de travailler sur de nouvelles actions à mener en commun mais aussi de mesurer la perception des évolutions par les acteurs et les habitants, associés au travers du conseil citoyen.

Une rencontre regroupant l'ensemble des porteurs d'action et le conseil citoyen a permis de faire un point sur la mise en œuvre du plan d'action.

Un groupe de travail dédié à la concertation citoyenne s'est réuni deux fois.

2 rencontres relatives à l'action sociale et au pilier économique du contrat de ville ont permis de faire le point et de faire émerger des propositions d'actions.

Des entretiens ont également été réalisés auprès des co-financeurs du contrat de ville concernant la poursuite des orientations et objectifs du contrat afin qu'ils nous fassent part des principales avancées qui ont été constatées, des préconisations envisagées et d'éventuelles problématiques ayant émergé.

3. Analyser les effets des actions conduites :

Chaque action conduite dans le cadre du contrat de ville a été analysée, au travers des tableaux de bord, dans le but de mieux mesurer les effets des actions.

Les points forts retenus

- Augmentation de la capacité d'autonomie des personnes, de mieux-être, construction de liens sociaux.
- Rencontre de personnes différentes, altérité.
- De plus en plus d'actions de nature à lier différentes associations pour agir ensembles et dans le but d'un développement social du Teil plus efficace.
- Actions qui tendent à se développer avec le temps.

Les points d'amélioration :

- Mobilisation des publics en amont et maintien dans l'action

- Question du temps et de la temporalité des actions avec des dispositifs jugés trop courts pour certains jeunes et des questionnements sur la gestion de l'après.
- Quelle suite dans le parcours des bénéficiaires d'une action, notamment des jeunes et des demandeurs d'emploi.

Les préconisations :

- Développer des liens entre associations
- Davantage mettre en lien des actions pour mieux organiser une logique de parcours
- Travail d'évaluation à revoir pour mieux mesurer l'impact des actions

Ces préconisations ont d'ores et déjà fait l'objet des inflexions suivantes :

- Projet partenariaux priorités dans le cadre de l'appel à projet annuel
- Organisation de rencontres mensuelles entre acteurs pour échanger des informations/ co-construire les projets, mise en place d'un chargé de mission emploi et développement durable au niveau de la commune pour renforcer la logique de parcours

B. L'analyse de l'impact du contrat sur les habitants des quartiers prioritaires

L'impact sur les habitants a été mesuré au travers de 4 questions évaluatives :

1) Dans quelle mesure la mise en œuvre du contrat de ville a-t-elle permis de faire émerger des actions nouvelles ?

Analyse de la programmation :

2016: 18 actions pour 9 porteurs de projets

2017: 21 actions pour 9 porteurs de projets

2018: 21 actions pour 14 porteurs de projets

2019: 24 actions pour 17 porteurs de projets

Soit 25% d'actions nouvelles et le nombre de porteurs de projets multiplié par deux en 4 ans.

2) Dans quelle mesure l'accès au droit des publics QPV est pris en charge par les dispositifs de droit commun ?

L'évaluation a pointé la difficulté à lever les obstacles suivants en terme d'accès au droit dans le cadre du droit commun :

- l'accompagnement pour toutes les personnes en souffrance psychologique et les addictions
- la numérisation de l'accès au service public
- l'obstacle de la langue,
- les actions suivantes ont été mises en place pour combler ces difficultés et seront confortées dans le cadre de l'avenant :
- la mise en place d'un point d'accès informatique d'accès au droit et un temps de coordination entre les différents intervenants proposant des accès ou des formations aux outils numériques
- la mise en place d'un diagnostic complet des problématiques d'addiction et de santé mentale
- la mise en place d'ateliers linguistiques pour répondre aux problèmes de langage doit être confortées

3) Quels acteurs et opportunités pour les demandeurs d'emploi des publics des quartiers ?

Nombre d'acteurs et de dispositifs sont présents dans l'accompagnement. La rénovation urbaine du centre-ville, le projet de contournement du Teil, une ambition forte en matière culturelle, constituent autant d'opportunités pour renforcer l'emploi et la qualité de vie, facteurs d'attractivité du Teil. Un travail de coordination renforcé doit permettre de mieux se saisir de ces opportunités.

4) Dans quelle mesure le conseil citoyen a-t-il intégré la participation des habitants au contrat de ville :

Différentes modalités ont été utilisées pour mobiliser les habitants. Un tirage au sort a été mis en place pour mobiliser les habitants dans le conseil citoyen, seule une personne tirée au sort a participé activement aux réunions. Le conseil citoyen est systématiquement invité aux différents comités de pilotage (du contrat de ville, du projet ANRU).

Face à la difficulté à mobiliser les citoyens au sein des dispositifs institutionnels de participation, la commune a fait le choix de soutenir les dispositifs existants en droit avec la mise en place du fonds de soutien aux initiatives des habitants (FSIH).

Le FSIH a été mis en place afin de donner un appui financier et technique aux habitants désireux de mettre en place des actions pour dynamiser la vie du quartier (animation, sortie culturelle ou sportive...). Il conviendra d'évaluer l'impact et du FSIH par le suivi des indicateurs suivants :

- L'utilisation du FSIH : le nombre de projets présentés, le nombre de projets menés, le nombre d'actions menées
- L'impact sur les habitants des quartiers : le nombre d'habitants touchés
- L'implication des habitants des QPV : le nombre de personnes des QPV impliqués dans les projets

Article 5: les modalités de gouvernance :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine porte l'ambition de changer la manière de faire de la politique de la ville. Il semble donc important de réaffirmer le système de gouvernance ; « Une instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville ». Une bonne gouvernance constitue un enjeu déterminant pour le Contrat de Ville.

Dans le cadre d'une amélioration continue du pilotage du Contrat de Ville, il convient que l'ensemble des acteurs et financeurs renforcent leur partenariat et la concertation. A cette fin et afin de tirer le bilan des réelles capacités des acteurs, des modifications sont apportées à la gouvernance du contrat.

La gouvernance prévue dans le cadre du contrat est la suivante :

- Comité de pilotage : 2 rencontres annuelles
- Une Instance politique rassemblant le président de l'intercommunalité et le maire de la ville ainsi que l'adjoint politique de la ville se réunit tous les mois

- Comité des financeurs pour l'appel à projets : 2 rencontres par an amont et aval de l'appel à projet
- 4 commissions techniques par piliers : 2 rencontres par an

Elles sont modifiées comme suit :

- 1 comité de pilotage annuel ouvert aux acteurs financés
- 1 Comité des financeurs pour préparer la programmation, le comité de pilotage et l'évaluation
- Des commissions techniques rassemblant porteurs des actions et signataires et financeurs sont organisées 9 fois par an autour de focus thématiques.

En outre, les thématiques suivantes font l'objet d'une coordination spécifique dans le cadre du suivi des projets et des dynamiques :

- Programme de réussite éducative un comité de pilotage et un comité technique ainsi que des réunions hebdomadaires des acteurs ;
- Conseil habitat jeune: copil annuel
- FISAC: copil annuel
- Suivi convention bailleur social: un copil annuel
- Emploi : TZCLD, groupe projet mensuel
- Lecture et EAC: un à deux comité technique par an
- Rencontres agenda culture interco (plusieurs fois par an)
- COPIL ANAH+ un copil restreint local pour le suivi de l'APAH
- 1 copil annuel ANRU,
- Copil garantie jeune
- 1 CLSPD

Article 6 : Nouvelles priorités et enjeux 2020-2022

Les orientations des quatre piliers du contrat de ville restent d'actualité. Il s'agit de réaffirmer et ajuster les priorités des signataires.

Pour une mobilisation renforcée du droit commun

La territorialisation des politiques de droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires constitue l'enjeu majeur de la réforme de la politique de la ville. En affirmant dans son article premier que « *la politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres* », la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé cette nécessité. C'est un véritable renversement de modèle puisqu'il s'agit désormais de prioriser la mobilisation du droit commun dans la politique de la ville, de le renforcer et de le qualifier.

L'ensemble des signataires du Contrat de Ville déploie des efforts importants pour mobiliser le droit commun en faveur des quartiers prioritaires

1. **Priorités et enjeux de l'Etat**

Pour la période des 3 ans à venir l'Etat s'engage sur les axes prioritaires suivants :

1) Miser sur l'emploi et le développement de l'activité économique

L'Etat s'engage à :

- Mettre en œuvre le PIC (plan d'investissement compétences) en lien avec le service public de l'emploi
- Engager une politique de sortie de la pauvreté par le travail et notamment chez les jeunes
- Mobiliser les entreprises pour créer les conditions de l'inclusion par l'accès à l'emploi notamment dans le cadre de PaQte
- Favoriser les immersions en entreprises pour les habitants des QPV
- Doubler le nombre d'apprentis en quartiers prioritaires et développer les contrats aidés et les emplois francs
- Accompagner l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers par le parrainage et le tutorat

2) Favoriser la mixité dans les QPV par les programmes de renouvellement urbain

L'Etat s'engage à :

- Accompagner le renouvellement urbain dans les QPV en favorisant la mixité
- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne
- Poursuivre le partenariat avec les bailleurs sociaux dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB
- Poursuivre et développer les actions en faveur de la revalorisation de l'image des quartiers en impliquant les habitants notamment en favoriser les actions d'autoréhabilitation accompagnée

3) Conforter la réussite éducative, la parentalité et soutenir la jeunesse

L'Etat s'engage à :

- Favoriser la réussite éducative notamment par les programmes de réussite éducative
- Développer la plateforme « monstagedetroisième »
- Conforter l'orientation, faciliter l'apprentissage

4) Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers et lutter contre la pauvreté

L'Etat s'engage à :

- Favoriser le maintien de la tranquillité publique, notamment par le développement de la médiation sociale avec les adultes relais
- Déployer le Plan National de formation des Valeurs de la République et Laïcité auprès des acteurs des territoires
- Lutter contre les discriminations et Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers
- Consolider les dynamiques collectives de promotion de la citoyenneté
- Favoriser l'accompagnement des conseils citoyens vers leur autonomie
- Développer les MSAP (maisons de services au public), Maisons de France

2. *Priorités et enjeux pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes*

La Région en tant que signataire du contrat de ville intervient dans les domaines de la politique de la ville et rénovation urbaine au titre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020. Le volet urbain du CPER, approuvé le 18 mai 2017, précise que l'intervention régionale sera concentrée prioritairement sur les projets d'investissements qui concourent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

3. Priorités et enjeux pour le Conseil départemental d'Ardèche

Le Département renouvelle son engagement :

- en s'assurant de la mobilisation du droit commun correspondant aux politiques sectorielles portées par le Département en sa qualité de chef de file de la cohésion sociale
- en soutenant les actions innovantes pouvant émerger dans le cadre du contrat de ville et pouvant répondre aux besoins spécifiques des habitants du quartier prioritaire de la ville, mais pouvant également rayonner au-delà.

Cette orientation s'inscrit dans les objectifs poursuivis dans le cadre du schéma des solidarités. L'action départementale s'articulera particulièrement en 3 axes d'intervention :

- Cohésion sociale : soutien aux familles monoparentales et à la solidarité entre les générations autour des thèmes de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Un lien entre toutes ces thématiques devra être construit à travers l'accès aux droits et aux services, la citoyenneté par l'apprentissage du français, la lutte contre la discrimination
- Cadre de vie et renouvellement urbain : logement social, mobilité dans le parc résidentiel, installation de nouvelles activités dans les quarteniers, création d'équipement, mixité sociale, amélioration des relations entre police et habitants
- Développement de l'activité économique et de l'emploi : réduction des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes, mobilisation de pole emploi et des missions locales, mobilisation accrue des contrats aidés et des aides à l'emploi, avec un accent mis sur entrepreneuriat

Ces 3 piliers priorisent des enjeux transversaux : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, et la prévention de toutes les discriminations. Cette approche partenariale vise à mobiliser en premier lieu le droit commun, l'objectif est de construire une complémentarité entre les politiques publiques, de favoriser une approche globale de la personne et du quartier.

4. Priorités et enjeux pour la ville de Le Teil

Les orientations de la ville de Le Teil :

Les orientations sont reformulées suite à l'évaluation mi-parcours réalisée en 2018 et aux séminaires autour de la rénovation du contrat organisés en 2019. Elles ne prennent pas en compte l'impact du séisme du 11 novembre qui a lourdement touché le cœur de Ville et le quartier de Fayol au sein de Sud Avenir (respectivement 111 et 37 bâtiments ont fait l'objet d'un arrêté interdisant l'accès au logement sur chacun de ces quartiers).

Le premier semestre 2020 permettra de mieux quantifier et qualifier les impacts du séisme sur la population des quartiers. Une première action consistera, en lien avec l'opérateur qui gère le relogement, à comptabiliser le nombre d'habitants qui demeurent au sein des

quartiers concernés. Il s'agira aussi de mieux mesurer les impacts sociaux, économiques mais aussi psychologiques sur une population déjà fragile. Le séisme implique un véritable changement d'échelle des actions de rénovation urbaine, de renforcement de l'attractivité de la ville et de dynamisation des activités économiques. Ces actions feront l'objet d'un projet partenarial d'aménagement dont le travail de préfiguration est déjà engagé.

Les orientations portées par la ville sont les suivantes :

- **Pour le pilier cohésion sociale et valeurs de la république :**

- *Les problématiques liées à la santé mentale et aux addictions reçoivent une attention accrue.*

Les incidences de la précarité sur la santé mentale ont été pointées. L'ensemble des acteurs de l'action social a établi un diagnostic des problématiques rencontrées sur le terrain, les acteurs du champ des addictions et de la santé mentale ont été saisis de ce diagnostic afin de mieux mesurer les lacunes en termes de prévention et d'accès aux soins. Une réflexion autour de la mise en place d'un conseil local de santé mentale est engagée et l'ANPAA (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie) est sollicitée pour réaliser un diagnostic approfondi des besoins de prise en charge et de prévention relatifs aux conduites addictives.

- *Favoriser l'accès à la culture des habitants des quartiers prioritaires :*

Pour mieux mesurer la fréquentation des équipements culturels par les habitants des quartiers prioritaires des enquêtes sont mises en place.

La présence renforcée des acteurs culturels à rayonnement départemental et régional sur la commune est un atout important tant en termes d'attractivité des quartiers que d'appropriation des actions culturelles par les habitants. Les résidences et la présence des artistes seront encouragées.

Une attention particulière sera accordée aux efforts accomplis pour assurer une participation des habitants des quartiers prioritaires aux actions proposées en termes d'éducation artistique et culturelle.

Les actions de médiation autour de l'architecture, de l'histoire et de la mémoire des QUARTIERS PRIORITAIRES seront encouragées.

La structuration d'un espace de concertation des acteurs des projets culturels dans les QUARTIERS PRIORITAIRES est nécessaire

- *Garantir la continuité éducative :*

Les difficultés rencontrées au sein des écoles et les difficultés scolaires des élèves issus des QUARTIERS PRIORITAIRES au niveau du collège sont avérées et une faible part des collégiens issus des QUARTIERS PRIORITAIRES rejoint les filières générales au lycée. Par ailleurs, certains acteurs de l'accompagnement scolaires pointent les difficultés à maintenir les actions autour de la réussite éducative en raison du temps consacré à l'éducation religieuse

- Des efforts particuliers doivent être déployés pour garantir l'égalité des chances.
- Une réflexion mérite de s'engager autour du passage en zone éducative prioritaire du cœur de ville

- *Conforter le vivre ensemble :*

La peur de l'autre, les incivilités et le communautarisme mettent à mal le vivre ensemble. Ainsi au sein de la communauté musulmane, en 2019, un conflit de personnes a engendré des fractures entre les habitants, fractures instrumentalisées pour la création d'un deuxième lieu de culte. Par ailleurs, les nombreuses situations gérées par les services de médiation témoignent d'une difficulté accrue à accepter l'autre.

Les actions de nature à lutter contre les préjugés et à impliquer les habitants dans la vie de la cité seront encouragées.

Les actions relatives à la laïcité seront développées.

- **Pour le pilier emploi et développement économique**

Suite à l'évaluation à mi-parcours pour le **pilier développement économique et emploi** les priorités suivantes sont **arrêtées** :

- renforcer la coordination locale entre les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion au travers de la dynamique créée autour du projet territoire zéro chômeur de longue durée ;
- mieux mobiliser et rendre visible le droit commun sur les QUARTIERS PRIORITAIRES ;
- innover dans l'accompagnement
- encourager la création d'activités par les habitants des QUARTIERS PRIORITAIRES
- favoriser la création d'opportunités d'emploi pour les habitants des QUARTIERS PRIORITAIRES

Les actions suivantes seront **encouragées** :

- Repérage et informations aux personnes privées d'emploi ;
- Présentation des dispositifs de droit commun et mobilisation ;
- Encouragement de la création d'emploi par les personnes issues des QUARTIERS PRIORITAIRES en levant les freins à la création d'activité ;
- Se saisir des opportunités liées au développement urbain et à la création d'entreprises pour promouvoir l'emploi des personnes issues des QUARTIERS PRIORITAIRES (transformation d'un internat de l'AFPA futur appart hôtel, moyenne surface commerciale zone Sud et moyenne surface bio zone Nord, développement de la brasserie) ;
- création d'un tiers lieux sur le Teil.

- **Pour le pilier cadre de vie et rénovation urbaine :**

Les objectifs sont définis par la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Quartier « Cœur de ville » - Le Teil de juin 2018 pour le quartier cœur de ville.

Pour le quartier Sud Avenir, les projets co-construits avec les habitants sont priorités. La création d'un pôle de commerces et d'artisanat est souhaitée.

5. Priorités et enjeux pour la CAF d'Ardèche

La politique de la ville poursuit sur l'axe de la « cohésion sociale » des objectifs partagés par la branche famille (réduction de la pauvreté accès aux droits, jeunesse, accompagnement des familles monoparentales...).

De même, les territoires et publics visés recoupent majoritairement les publics cibles et territoires prioritaires d'intervention de l'action sociale des Caf.

Enfin la mise en œuvre s'appuie sur une méthodologie approuvée et valorisée par la Caf.

En conséquence la Caf de l'Ardèche confirme son engagement dans les piliers cohésion sociale, valeurs de la république, promotion de la jeunesse et souhaite préciser les orientations prioritaires qui seront les siennes au profit de la programmation 2020-2022 :

- Priorité à des actions interculturelles qui favorisent le vivre ensemble, l'interconnaissance, le partage dans le respect et la promotion des valeurs laïques

et républicaines (cf. lutter contre la radicalisation, le communautarisme, la peur de l'autre..

- Priorité aux actions favorisant la parole, la participation et l'implication des habitants, notamment sur les territoires signataires d'une convention territoriale globale avec la Caf — conseil de citoyen et centres sociaux devront être engagés dans une démarche associée. Ces actions devront contribuer à renforcer la fonction d'accueil universelle et ouverte à tous des structures d'animation de la vie sociale implantées sur le quartier.
- Priorité à des actions durables d'éducation et de promotion du numérique dans une logique de parcours : accès aux droits, autonomie et citoyenneté. Ces actions devront nécessairement s'inscrire dans une démarche partenariale.
- Priorité à des actions de coéducation et de pédagogie détournée valorisant la place des parents dans la relation avec l'école. Ces actions devront s'appuyer prioritairement sur les dispositifs de droit commun existants, les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et décliner les leviers d'actions à mobiliser pour garantir l'implication du corps enseignant et l'implication des parents. Des actions en faveur des parents d'adolescents seront expérimentées.
- Priorité aux actions favorisant l'accès des enfants pauvres aux modes d'accueil formels et leur inscription dans le parcours d'insertion de leurs parents.
- Priorité aux actions favorisant l'engagement (individuel, collectif, social) et la mobilisation citoyenne des jeunes de 14 à 25 ans. Ces actions (tiers lieux, espace de mixité, fab lab...) devront nécessairement s'inscrire dans une logique de parcours et associer au moins trois partenaires pour parfaire la connaissance du public et du territoire.

Les indicateurs d'évaluation devront être clairement définis et leur pertinence sera prise en compte dans le cadre de l'instruction de la demande.

Ces actions doivent contribuer au développement des services aux allocataires et aux parents qu'ils sont, en aidant toutes les familles, dans l'accueil et l'éducation de leurs enfants.

6. Priorités et enjeux pour Ardèche Habitat

Le bailleur social Ardèche Habitat s'investit fortement dans le pilier Cadre de vie par des actions visant à :

- Recueillir la parole des habitants en réalisant des diagnostics en marchant annuel en présence des partenaires, du conseil citoyen et des habitants.
- Soutenir la présence partenariale sur le quartier
- Respecter les objectifs de la loi Elan et encourager la mixité et le lien social en réalisant des propositions de logement à des familles des quartiles de ressources 2 et plus
- Louer des logements attractifs en réalisant une remise en état des logements accrus
- Sensibiliser aux économies d'énergie
- Réduire les impayés en assurant la permanence sur site du chef d'agence et de la chargée de suivi social et de prévention des impayés tous les 2 mois.

7. Priorités et enjeux pour l'Education nationale

Orientations prioritaires :

1/ Donner aux enfants et aux jeunes des quartiers les meilleures chances de réussite Education nationale premier degré : faire perdurer les moyens actuels : RASED, UPE2A, PDMQDC. Renforcer le lien collège/ Education nationale 2nd degré et mise en réseau des lycées Gimond, Astier et Olivier de Serres. Afin de proposer aux élèves des trois lycées un parcours de réussite, il a été décidé de mutualiser les sections sportives et les enseignements de spécialité (niveau classe de 1ère générale).

Des élèves peuvent donc suivre des cours dans un autre lycée sans devoir quitter leur établissement d'origine. Cette initiative unique sur le plan académique permet d'offrir aux élèves la possibilité de personnaliser leur parcours en fonction de leurs capacités et motivations. La Région soutient financièrement ce projet.

2/ Accompagner les parents qui rencontrent des difficultés dans leur démarche éducative

8. Priorités et enjeux pour la CPAM

La santé fait partie intégrante du pilier « cohésion sociale » des contrats de ville, étant souvent un des premiers freins à l'insertion sociale et professionnelle : les habitants des quartiers prioritaires concernés par ce dispositif sont plus particulièrement touchés par les inégalités sociales et territoriales de santé.

L'Assurance Maladie fait de la lutte contre les exclusions une de ses priorités en favorisant l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus démunies, en difficultés sociales et médicales, par la mise en œuvre d'un cadre législatif spécifique (droits de base, CMUC, ACS...) et développe pour cela des partenariats avec les acteurs intervenant sur l'ensemble des thématiques en lien avec la précarité.

En complément, conforter l'accessibilité du système de santé est un axe prioritaire de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de l'Assurance Maladie qui recherche l'accès aux soins pour tous.

Le Contrat de Ville doit prioritairement intégrer et formaliser la mobilisation des dispositifs de droit commun. C'est pourquoi la CPAM de l'Ardèche souhaite s'engager dans les quatre contrats de ville existants sur le département de l'Ardèche, en proposant un conventionnement avec les acteurs locaux œuvrant pour les habitants de ces quartiers.

Ces conventionnements permettent de :

- Assurer la formation et l'information des partenaires sur les dispositifs d'accès aux droits et aux soins, en les informant régulièrement des évolutions réglementaires et en leur présentant les dispositifs légaux et les services en ligne
- Favoriser l'accès aux droits en offrant des circuits simplifiés : proposer aux partenaires un canal de contact privilégié et un traitement réactif des demandes à caractère complexe et/ou urgent
- Lever les freins aux renoncements aux soins en accompagnant les assurés dans leurs démarches d'accès aux soins, jusqu'à la réalisation effective des soins : proposer les services de la plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS) gérée par la CPAM de l'Ardèche
- Renforcer la prévention et l'éducation à la santé dans les quartiers prioritaires par une information accrue

- Promouvoir les démarches d'inclusion numérique aux côtés des acteurs locaux : Formation des acteurs aux outils de dématérialisation de l'Assurance Maladie

9. Priorités et enjeux pour la DRAC

A. *Pilier Cohésion sociale*

Favoriser l'accès à la culture des habitants des QPV

Structurer un espace de concertation des acteurs des projets culturels dans les QPV

- Favoriser l'interconnaissance des acteurs
- Articuler l'ensemble des propositions culturelles faites aux habitants
- Développer l'éducation artistique et culturelle et les enseignements artistiques à destination des enfants et des jeunes

Donner une priorité forte aux habitants issus des QPV dans les actions de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) portée par la CCARC

- Développer les actions d'éducation aux médias, à l'information et au numérique (résidence de journalistes)
- Mobiliser et accompagner les artistes et les acteurs culturels pour une présence renforcée dans les quartiers
- Donner une priorité aux habitants issus du QPV dans les actions des équipements culturels
- Développer des résidences-missions ou des actions permettant la rencontre d'artistes avec les habitants
- Faciliter l'appropriation du cadre de vie et une meilleure compréhension de l'espace urbain (histoire, qualité architecturale, transmission de la mémoire)

Veiller à articuler les projets de renouvellement urbain et le volet culture du contrat de ville

- Mise en place des projets de médiation autour de l'architecture, de l'histoire ou de la mémoire des QPV (Appel à projets *Mémoires du XXe et XXIe siècle, C'est mon patrimoine*)

B. *Pilier valeurs de la République*

Soutenir les médias de proximité afin de lutter contre les préjugés relatifs à l'image des quartiers et promouvoir l'expression citoyenne.

10. Priorités et enjeux pour la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

Par le champ élargi de ses compétences, la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron oeuvre de fait dans le cadre du contrat de ville dont elle est co-signataire.

Elle met en oeuvre des actions qui complètent et abondent celles pointées par le contrat de ville dans ses différents piliers.

Développement économique et emplois

- En matière de développement économique

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron accompagne les créateurs ou repreneurs d'activités afin de pérenniser l'offre commerciale et artisanale dans les quartiers politiques de la ville. L'objectif stratégique étant de préserver et redynamiser le tissu commercial et artisanal.

L'accompagnement porte sur :

- Aides financières directes
- Exonération fiscale
- Accompagnement à la recherche de lieu
- Accompagnement personnalisé
- Conseils, soutien, orientation vers les partenaires et mise en réseau
- Concertation avec les consulaires sur le projet
- Sensibilisation des propriétaires sur le montant des loyers
- Référencement des locaux vacants et mise en relation avec les propriétaires
- Soutien aux actions de l'union commerciale "Cap le Teil"

Cadre de vie et rénovation urbaine

- En matière d'habitat / logement

La commune de Le Teil bénéficie d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain) avec un volet renforcé (volet RU) sur son centre ancien, le quartier Coeur de ville.

Cette OPAH-RU lancée en juin 2014 (à l'échelle de l'ancienne CC Rhône Helvie) devait prendre fin en juin 2019, elle sera finalement prorogée d'1 année, le temps que la CC ARC mène à bien une étude pré-opérationnelle à un futur nouveau programme d'amélioration de l'habitat privé, sur l'entièreté de son territoire cette fois-ci (15 communes).

Ce futur programme devrait être lancé au cours du 2nd semestre 2020, et le centre ancien de Le Teil devrait continuer à bénéficier d'un volet d'action renforcé.

Ce dernier comprend notamment des subventions spécifiques de l'Anah et de la communauté de communes (pour les logements locatifs dégradés voire indignes et des copropriétés fragiles), une action particulière de lutte contre l'habitat indigne, ainsi qu'une opération façades co-financée par la commune et la communauté de communes.

La commune de Le Teil abrite aussi, dans un local commercial de la rue principale du centre-ville, **une Maison Intercommunale de l'Habitat** qui accueille diverses permanences pour accueillir, informer et orienter les administrés :

- de l'équipe chargée de la mise en oeuvre opérationnelle de l'OPAH-RU ;
- de l'ALEC (Agence Locale de l'Energie) pour du conseil sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables ;
- du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour du conseil sur la qualité architecturale de tout projet de construction ou de rénovation ;
- du Conseil Habitat Jeunes : ce dernier service s'adresse tout particulièrement aux jeunes de 16 à 30 ans qu'il informe sur la recherche et l'accès au logement, soutient dans les démarches administratives liées au logement, oriente vers des partenaires, des solutions logement et hébergement adaptées. Ce service assure aussi des permanences dans le quartier Sud Avenir, au plus près des nombreux jeunes qui y résident.

Enfin, la commune de Le Teil, ses deux QPV et la CC ARC espèrent voir progresser la mixité sociale et l'équilibre territorial par le biais de la **Convention Intercommunale d'Attribution en cours de finalisation**. Cet engagement collectif avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat portera une vigilance accrue sur les attributions de logements sociaux.

- **En matière de rénovation urbaine**

Le centre-ville de Le Teil est sur le point de connaître de nombreux changements. L'un des plus attendus est le contournement de la route nationale 102 qui va permettre de

désengorger le centre de son flux routier incessant qui nuit à sa redynamisation et à son attractivité.

Pour accompagner ce chantier d'envergure (2018-2022), la Communauté de communes investit fortement dans le **Nouveau Programme de Renouvellement Urbain** du centre-bourg de son territoire, sur le plan de l'ingénierie mais également en matière d'investissements conséquents.

Également, en **recentralisant une partie de ses services au sein d'un pôle culturel et touristique** qui se situera sur la place Pierre Sépard, réunissant le Musée de la Résistance et de la Déportation en Ardèche, la médiathèque intercommunale, l'Office de tourisme, etc. Ce pôle vient compléter l'offre culturelle déployée par la Communauté de communes sur son territoire et plus particulièrement dans le centre-ville, avec l'ouverture prochaine de la Scène de Musiques Actuelles qui se situera à proximité du quartier.

Enfin, la Communauté de communes participe au maintien du commerce et de l'artisanat en centre-ville de Le Teil en s'accompagnant d'un acteur incontournable de la rénovation urbaine, l'Établissement Public d'Aménagement et de Restructuration Economique, Commerciale et Artisanale (EPARECA). Ce dernier accompagne également la Communauté de communes dans une réflexion de création d'immobilier d'entreprises (location de locaux artisanaux) au sein du quartier de La Violette à Le Teil, deuxième quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cohésion sociale

- **En matière de culture**

La communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a souhaité s'impliquer dans la compétence culture, bien que celle-ci ne soit pas une compétence obligatoire.

A ce titre, elle a pris en charge le Musée de la Résistance et de la Déportation de Le Teil, le développement de la lecture publique et la mise en réseau des bibliothèques et points-lecture, les Cinéma s« Regain » de Le Teil et « Le Ciné » de Cruas et leurs politiques de programmation, la Convention Territoriale Éducation artistique et culturelle et le Contrat Territoire Lecture et le développement de partenariats avec des festivals.

Les objectifs de la politique culturelle d'ARC traduisent le réel choix des élus d'investir le domaine culturel, moyen essentiel :

- d'accompagner l'éducation et l'émancipation des plus jeunes,
- de favoriser l'égalité des chances au sein de notre territoire mais aussi par rapport à des centres culturels plus favorisés,
- de permettre à tous d'être acteurs d'une création culturelle,
- de favoriser le développement de la citoyenneté,
- de rendre attractif le territoire en créant une identité spécifique et reconnue,
- de participer au développement du lien social,
- de soutenir l'économie.

Il s'agit de permettre un accès à la culture pour tous et notamment pour les publics les plus éloignés ou les plus défavorisés. Cela passe par une **culture de qualité et de proximité, exigeante mais accessible à tous**. Une attention particulière est portée aux tarifs proposés dans les établissements culturels gérés par l'intercommunalité. L'accent est mis, comme nos partenaires institutionnels le recommandent, sur les plus jeunes dans le cadre de parcours qui pourraient devenir des parcours tout au long de la vie et Dans cette optique, le travail avec les écoles, collèges ou lycées est privilégié ainsi que les temps péris et extrascolaires. La petite enfance fait l'objet d'un partenariat avec le service jeunesse.

Une attention particulière est portée aux publics les plus fragilisés, les plus défavorisés ou les plus isolés.

Le renouvellement de la convention Éducation artistique et culturelle et sa fusion avec le Contrat territoire lecture au premier janvier 2018 donnent la mesure de

l'engagement de la collectivité sur cette question. La mise en perspective des actions menées depuis 5 ans permettent aujourd'hui de parler d'une montée en puissance, par le nombre mais aussi par les champs et les différents publics touchés, des actions d'éducation artistiques et culturelles. Les croisements avec les festivals, soutenus et installés durablement sur le territoire amènent des événements percutants qui rendent parfois visibles des actions plus souterraines et pourtant essentielles.

- **En matière de jeunesse**

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron s'est tout d'abord engagée auprès des jeunes par le biais des **accueils de loisirs**. Ainsi, en créant un 4^{ème} ACM (Accueil collectif de mineurs) en 2018 à Saint Lager Bressac, elle a permis d'établir une offre de loisirs homogène aux familles de son territoire.

Au-delà de la question des loisirs, c'est également la question de la mixité sociale qui est abordée par le biais des projets éducatifs et pédagogiques des ACM intercommunaux.

La question de la prévention apparaît comme un axe fort de la politique jeunesse ; en effet depuis 2017, La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron s'est engagée auprès de l'**Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent** (ADSEA) par le biais d'une convention d'objectifs partagés ayant pour objectifs d'asseoir l'action de l'association sur l'ensemble du territoire intercommunal. Si l'empreinte de l'association est déjà bien présente sur les quartiers prioritaires, il s'agit d'offrir un autre regard aux autres communes sur leurs jeunes et de nouveaux outils de dialogues et de lien social.

Par ailleurs, ARC est également engagé sur le volet insertion sociale et professionnelle en apportant son soutien à la **Mission Locale Moyenne Vallée du Rhône**. Cette dernière s'engage auprès des jeunes du territoire sur des actions de mobilisation autour de l'emploi, de la formation, des actions de recrutement. Ainsi 453 jeunes de 16 à 25 ans ont été accompagnés en 2018.

Hormis la question du loisir, de l'emploi et de la formation, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron s'est également mobilisée depuis plusieurs années dans l'accompagnement et le suivi du **Conseil Habitat Jeunes**. Ce service a pour vocation de donner des infos, des conseils aux jeunes dans leurs démarches d'accès au logement. Au-delà, c'est un accompagnement bien plus global qui leur est apporté, en les sensibilisant à la gestion de leur budget, à la consommation énergétique du foyer.

- **En matière d'action sociale**

La communauté de communes Barrès Coiron avait l'action sociale d'intérêt communautaire en compétence optionnelle. Cela comprenait : la création et gestion d'un service intercommunal de portage de repas à domicile et le développement des modes d'accueil de la petite enfance et soutien aux structures existantes élaboration et coordination d'un Contrat Enfance Jeunesse.

De son côté, la communauté de communes Rhône-Helvie avait l'action sociale en compétence facultative, avec entre autres : La construction et la gestion des équipements en faveur de la petite enfance, la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles, e Contrat enfance jeunesse, la coordination, mise en place et soutien aux opérations en faveur de la jeunesse...

La nouvelle Communauté de commune Ardèche Rhône Coiron laisse présager l'ambition de structurer une politique sociale d'intérêt communautaire à court et moyen terme pour l'ensemble du nouveau territoire ceci afin de peser sur le quotidien des habitants et contribuer ainsi au mieux vivre ensemble.

Ainsi, en 2019, ARC s'engagera dans une démarche d'Analyse des Besoins Sociaux, accompagnée par le Département de l'Ardèche et l'Union Départementale des CCAS.

11. Priorités et enjeux pour l'Agence Régionale de Santé

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a élaboré un schéma régional de santé au sein duquel se dégagent 6 objectifs particulièrement structurant de l'évolution de notre système de santé en région pour les 5 prochaines années. Il s'agit de :

1 -Développer les actions de prévention et promotion de la santé en direction des nouveaux nés, des enfants en bas âge, des jeunes et de leurs parents plus particulièrement sur des thèmes tels que le surpoids et l'obésité, la santé bucco-dentaire et les addictions, qui sont des marqueurs d'inégalités sociales de santé. Ces actions seront développées en priorité dans les zones d'éducation prioritaires, les quartiers politique de la ville ainsi que les zones rurales les plus isolées.

2 -Développer les actions de prévention secondaire et tertiaire en direction des patients souffrant de pathologies chroniques afin de les rendre davantage acteurs de leur prise en charge.

3 -Garantir, pour tous, avec une attention particulière pour les personnes socialement fragiles et les personnes en situation de handicap, l'accès aux soins de 1^{er} recours y compris aux soins non programmés dans un double enjeu : la réduction des inégalités géographiques et sociales de santé, et le soutien à domicile.

4 -Soutenir l'insertion en milieu de vie ordinaire et l'accès aux droits communs pour les personnes en situation de handicap avec comme corollaire le passage d'une logique de places à celle de réponse coordonnée mise en œuvre en concertation avec les instances territoriales de santé.

5 -Promouvoir un parcours de santé adapté à la personne âgée et renforcer les démarches de repérage précoce des fragilités ou des situations à risque, d'amélioration de la pertinence et de la qualité des soins à leur égard.

6 -Améliorer la précocité du repérage, du dépistage et du diagnostic en santé mentale dans un enjeu de renforcement de la précocité des interventions, dans une approche éthique respectueuse des droits des usagers en situation de maladie mentale et de leurs familles. Les financements engagés par l'ARS portent sur des actions en lien avec la mise en œuvre du Projet Régional de Santé dont elle à la charge. Dans ce cadre, l'ARS finance une médiatrice santé portée par la Ligue contre le Cancer chargée de repérer des personnes précaires, éloignées du soin, ayant abandonné l'idée de prendre en charge leur santé et d'utiliser leurs droits, afin de les accompagner vers les dispositifs adaptés en utilisant l'existant. Par ailleurs, L'ARS finance la PASS du CH Montélimar, le CAARUD de Tempo, l'antenne du CEGIDD (Centre Gratuit d'Information du Dépistage et du Diagnostic) à Montélimar, des lits Halte Soins Santé au CHRS du Teil, 2 appartements de coordination thérapeutique au Teil, l'équipe mobile psychiatrie précarité, et d'autres dispositifs comme les interventions de l'IREPS auprès des scolaires pour de la prévention et de la promotion de la santé.

12. Priorités et enjeux pour le CDAD

Le CDAD est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont les membres de Droit sont les suivants :

- L'Etat représenté par Madame le Préfet et Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Privas et par Monsieur le Procureur.
- Le département représenté par le Président du Conseil Départemental
- l'Association départementale des Maires de l'Ardèche
- l'Ordre des avocats du barreau de l'Ardèche, représenté par Madame la Bâtonnière
- La Caisse des règlements pécuniaires « CARPA Lyon-Ardèche » représentée par Monsieur le Bâtonnier de la CARPA
- La Chambre Départementale des Huissiers de justice de l'Ardèche représentée par Monsieur le Président de la Chambre
- La Chambre Départementale des Notaires de l'Ardèche représentée par Monsieur le Président de la Chambre
- L'association CIDFF représentée par sa Présidente

Le CDAD est en fonctionnement depuis mars 2002 sur le département, il est présidé par Madame la Présidente du TGI, le Vice-Président étant Monsieur le Procureur de la République.

Les membres de Droit participent activement au fonctionnement du groupement et permettent de mettre en place des actions destinées à promouvoir l'Accès au Droit sur le département.

Pour garantir ces actions, le CDAD s'entoure de partenaires institutionnels (Police, Gendarmerie, Protection Judiciaire de la Jeunesse, médiateurs familiaux, délégués du défenseur des droits, déléguée aux droits des femmes, Tribunal de commerce, délégués du Procureur, conciliateurs de justice, SPIP etc.) et associatifs (AMAV, CIDFF, ARDIE, Prévention Routière, AEMF etc.).

Le CDAD a pour mission de favoriser l'accès à l'information juridique en définissant des projets et actions à destination du public. Le CDAD a également pour objectif d'instaurer des lieux d'accès au droit en différents endroits du département afin de pallier les difficultés de mobilité géographique très prégnantes dans le département de l'Ardèche. Ces lieux sont appelés des RAD "Relais d'Accès au Droit" ou des PAD "Point d'Accès au Droit".

1/ En ce qui concerne le Pilier "Cohésion Social" du contrat de ville, le CDAD pourra intervenir en assurant l'existence de 3 Relais d'Accès au Droit (RAD) sur la commune de LE TEIL:

- Un Relais d'Accès au Droit Avocat Généraliste:

Permanence de consultations juridiques gratuites assurées par un avocat du barreau de l'Ardèche le premier mercredi de chaque mois à la Mairie de LE TEIL.

- Un Relais d'Accès au Droit Avocat Economique:

Permanence de consultations juridiques gratuites à destination des professionnels, commerçants, personnes souhaitant créer leur entreprises, assurées par un avocat du barreau de l'Ardèche spécialisé en droit des entreprises. Permanence mensuelle à la Pépinière d'entreprises de LACHAPELLE SOUS AUBENAS et LE TEIL en alternance.

- Un Relais d'Accès au Droit CIDFF:

Permanences d'informations juridiques gratuites assurées par des juristes de l'association CIDFF tous les mardis matins au Centre Médico Social de LE TEIL.

Objectif: Favoriser l'accès au droit à l'égard de tous, permettre même au plus isolés (économiquement, géographiquement, socialement..) de pouvoir accéder gratuitement à l'information juridique.

Le CDAD mène également des actions itinérantes et ponctuelles (Caravane des Droits, forum de l'accès au droit et à la justice...) et des actions à l'égard des jeunes (accueils de scolaires au Tribunal, intervention en mission locales avec différents partenaires tels que les Forces de l'Ordre et la Prévention Routière)

2/ Dans le cadre du Pilier "Valeurs de la République et citoyenneté" du Contrat de ville, le CDAD de l'Ardèche pourra intervenir auprès des jeunes selon les modalités suivantes:

2.1-Accueil de scolaires (collèges, lycées) au Tribunal de Grande Instance de PRIVAS par l'agent du CDAD et l'Association d'Aide aux Victimes AMAV afin d'assister à une audience correctionnelle.

Objectif: découverte du monde de la justice, prévention sur les actes de délinquance
Cette action pourra s'adresser notamment aux établissements scolaires situés en QPV.

2.2- Interventions auprès des jeunes en situation de décrochage scolaire inscrits dans le cadre du dispositif relais ou des jeunes inscrits auprès des missions locales en partenariat avec la PREVENTION ROUTIERE et les Forces de l'Ordre. Il s'agit d'intervenir auprès d'un public jeune, avec trois intervenants différents et complémentaires, sur les deux principaux facteurs d'accidents : la vitesse et l'alcool.

- Intervention de la Prévention Routière avec deux ateliers : parcours alcool et réactiomètre. Le but est de sensibiliser et d'expliquer pourquoi la vitesse est un facteur d'accident et pourquoi l'alcool n'est pas compatible avec la conduite.

- Intervention des services de Police et de Gendarmerie : Informer sur la répression de ces infractions routières et leurs conséquences humaines, matérielles et financières.

- Intervention du coordinateur du CDAD : Informer sur la réponse pénale de ces délits routiers et présenter les différents modes de poursuites judiciaires. Expliquer le déroulé d'une audience correctionnelle.

Objectif: Rappel de la loi, sensibilisation aux dangers liés aux infractions routières, échange entre les Forces de l'Ordre et la population. Les modalités de mise en œuvre de ces actions dépendront des besoins spécifiques liés au territoire et du budget du CDAD qui aura été dédié à la réalisation de ces dernières.

13. Priorités et enjeux pour Pôle emploi :

Pôle emploi s'engage à expérimenter différents outils pour renforcer l'aller vers :

-Délocalisation de certains ateliers et prestations sur la commune de Le Teil (ateliers sur les outils de la recherche d'emploi, ateliers informatiques, ...)

-Adaptation des parcours de formation des habitants des QPV

Pôle emploi veillera à faire émerger des projets de création d'entreprise de la part des habitants des QPV en:

-organisant des événements autour de la création d'entreprises

-favorisant l'émergence de projets de créations d'entreprises

Pôle emploi s'engage résolument dans le partenariat avec les acteurs locaux mobilisés autour de la question de l'emploi:

- Partenariat renforcé entre les équipes pôle emploi et les équipes de la commune en charge de l'emploi (Adultes relais, chargée de mission emploi et développement durable)

- Acteurs de l'insertion par l'activité économique
- Lien avec les entreprises du territoire pour l'emploi des personnes issues des QPV
- Engagement dans le comité local pour l'emploi créé dans le cadre de la dynamique territoire zéro chômeur

Signé à Le Teil, le

Pour l'Etat et pour la DRAC Auvergne Rhône Alpes, Le Préfet de l'Ardèche	Pour la Commune de Le Teil, Le Maire	Pour le Département de l'Ardèche Le Président
Françoise SOULIMAN	Olivier Pévérelli	Laurent UGHETTO

Pour Ardèche Habitat, Le Directeur Général	Pour la Communauté de Communes de Ardèche Rhône Coiron Le président	Pour la CAF de l'Ardèche, La directrice
Samuel CARPENTIER	Eric Cuer	Florence Copin

Pour l'Agence Régionale de Santé, La Déléguée départementale 07	Pour l'éducation nationale Le directeur des services départementaux	Pour Pôle Emploi, Le Directeur territorial de Montélimar
Emmanuelle Soriano	Patrice Gros	Hassan Gaila

Pour le Tribunal de Grande Instance, La Présidente	Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche, La Directrice	
Béatrice RIVAIL	Caroline ZINNI	